



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 juillet 2024

Référence CM/PV/GD/NA-2024-07-04

Nombre de pages : 44

Afférents au  
Conseil Municipal 29

En exercice  
29

Présents  
23 (jusqu'à 18h47)  
24 (de 18h47 à 19h49)  
23 (à partir de 19h49)

Date de convocation  
28 juin 2024

Date d'affichage  
9 juillet 2024

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala (jusqu'à 19h49), Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre (à partir de 18h47).

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook (à partir de 19h49), Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Absent :** Stéphane Lelièvre (jusqu'à 18h47).

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

## PRÉLIMINAIRES

**Monsieur le Maire :** Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce Conseil municipal. Bonsoir. Avant de commencer, il nous faut désigner un ou une secrétaire. La dernière fois, il me semble que c'était Michel GOURRET, donc cela devrait être à vous normalement. Sandrine AGUT BOSCO ? Donc, Sandrine AGUT BOSCO, secrétaire. Voilà. Sans plus attendre, je vais procéder à l'appel.

*Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h37, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers.*

*Madame Sandrine AGUT BOSCO est nommée secrétaire de séance.*

[Appel]

**Monsieur le Maire :** Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer. Avant de commencer la séance, on a un petit point d'ordre du jour à régler. À la demande des élus du groupe « Un Souffle Citoyen », un délai supplémentaire a été demandé pour pouvoir étudier plus tranquillement les documents relatifs au PLU, puisque, je le rappelle, on avait une délibération pour arrêter le PLU. Donc, j'ai proposé une semaine de plus et si tout le monde est d'accord d'organiser une séance exceptionnelle le jeudi prochain, à la même heure, pour pouvoir... où on n'aura qu'un seul point à l'ordre du jour, ce sera l'approbation, l'arrêt du PLU de la Commune d'Escalquens. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Est-ce que vous serez là, les uns et les autres ? On est bon ? OK. Je vois qu'il y a une approbation générale donc, Conseil municipal spécial « PLU », jeudi prochain à 18 h 30. Par conséquent, ce point est retiré de l'ordre du jour. Oui, Madame MC COOK.

**Dominique MC COOK :** Il y aura bien une commission « Urbanisme » la veille, le 10 ?

**Monsieur le Maire :** Et oui. Obligés, du coup.

**Dominique MC COOK :** Non, mais parce qu'en fait, l'intitulé de la convocation marque « convocation commission « Urbanisme » du 11 » et après, la convocation, elle est bien le 10. Donc, il n'y a pas de problème, mais voilà.





**Monsieur le Maire** : Erreur matérielle... On a été obligés de la préparer aujourd'hui de manière un peu anticipée. On l'aurait, bien sûr, annulée si vous n'étiez pas d'accord, mais on a des délais de convocation, vous le savez bien.

*Monsieur Lucas MAURICI et Madame Corinne MAURICI rejoignent la séance à 18h42.*

Donc, il n'y a pas de procuration, alors. Bonsoir. Donc, il faudra rectifier la procuration. Voilà. Pour Corinne et Lucas qui viennent d'arriver, du coup, la délibération relative à l'arrêt du PLU aujourd'hui est retirée de l'ordre du jour et on fera une séance de Conseil municipal dédiée au PLU jeudi prochain à 18 h 30. Alors, vous n'êtes pas là ? Bon, il faudra donner procuration à...

*Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.*

Avant de commencer, de dérouler l'ordre du jour, on a l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, approuvé à l'unanimité.

*Monsieur Le Maire communique le tableau des décisions de juin 2024 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

On a, ensuite, l'information concernant les décisions prises par le Maire d'Escalquens, trois décisions qui vous sont détaillées dans le tableau qui vous a été remis dans le dossier, y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarque ? Pas de question ? C'est une simple information, je vous rappelle, il n'y a pas de vote.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
TECH-DEC-2024-9	06/06/24	Rénovation du parapet du clocher de l'église Saint Martin à Escalquens – BOURDARIOS	Prolongation délai d'exécution des travaux sans pénalités		07/06/24
AG-DEC-2024-3	06/06/24	Convention d'occupation précaire 4 rue des Cigales – Du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025	Franchise de 800 € mensuel jusqu'au 31 août 2024 800 € mensuel à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024		07/06/24
TECH-DEC-2024-10	27/06/24	Prestation de service – Taille et entretien de haies et de massifs sur divers sites de la commune – E2V ENTRETIEN	5 800 €	6 960 €	28/06/24



# DÉLIBÉRATIONS

## URBANISME

### 2024-62 – Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Robert BÉNAZET

#### DÉBATS

Monsieur Stéphane LELIEVRE rejoint la séance à 18h47.

**Monsieur le Maire** : Délibération numéro un, il s'agit d'une modification simplifiée du PLU. Je cède la parole à Robert BÉNAZET, adjoint en charge de l'Urbanisme.

**Robert BÉNAZET** : La Commune souhaite procéder à une quatrième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une modification mineure du règlement graphique. Il s'agit de mettre en concordance, en cohérence, les règles de constructibilité de la zone U4 des Bogues, actuellement limitée d'emprise au sol du bâti à 33 % en dehors du secteur U4B, bien entendu, par rapport à la zone U4A dont l'emprise au sol du bâti n'est pas limitée. Ceci afin que l'entreprise développe son activité. Monsieur le Maire a prescrit cette modification par un arrêté du 6 juin 2024, exposé les motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées. Cela nécessite l'avis du public qui se tiendra à la mairie d'Escalquens du 29 juillet au 30 août 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public, en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Un registre sera mis à la disposition du public en mairie. Huit jours avant la mise à disposition du public, cela apparaîtra dans un journal local et affiché en mairie, ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune. À l'issue, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et adoptera éventuellement le projet. La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission aux représentants de l'État et l'accomplissement des mesures d'affichage. La modification n'apporte aucune incidence sur l'environnement et ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup, Robert, pour cette présentation. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? Oui, Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Il s'agit bien de la Toulousaine ?

**Robert BÉNAZET** : Oui.

**Denis PAILLARD** : Je voulais simplement savoir qu'est-ce qu'il est prévu pour les arbres et les haies qui existent aujourd'hui.

**Robert BÉNAZET** : Bien entendu, ils seront protégés. Le permis de construire, éventuellement, qui sera présenté, on fera en sorte de protéger, non seulement l'existant, mais de les améliorer.

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle que ce projet revient à un enjeu particulièrement important pour la Commune d'Escalquens, un enjeu économique, puisqu'il s'agit de faciliter, pour la Toulousaine, le développement d'activités qui généreront de l'emploi et de la richesse sur notre territoire.

**Robert BÉNAZET** : Oui, en plus, cela draine beaucoup d'employés, environ 300.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approuvée à l'unanimité, merci.

#### VOTE

**VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiant l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée,



**VU** la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**VU** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 dont la troisième révision simplifiée a été approuvé le 5 mai 2010, la septième modification approuvée le 6 avril 2016, et la 3ème modification simplifiée approuvée le 12 juillet 2017,  
**VU** l'arrêté N°URBA-ARR-2024-001 du 6 juin 2024 prenant l'initiative de prescrire la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté du 6 juin 2024 a été prescrit la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a pour objectif de modifier un point d'application du règlement graphique et plus particulièrement la zone U4.

Vu l'avis de la commission Technique-Urbanisme-Environnement qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de procéder à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°4 du PLU pour une durée de 31 jours consécutifs, soit du **29 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus**,
- DÉCIDE de mettre à disposition le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'Urbanisme à la Mairie d'Escalquens, Place François Mitterrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et en version dématérialisée sur le site internet de la mairie.
- INFORME qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert, à la Mairie d'Escalquens, Place François Mitterrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- PRÉCISE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, précisé ci-dessous, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.
- DÉCIDE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée les lieux et les heures où le public pourra consulter les dossiers et formuler des observations, sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local. Cet avis sera notamment affiché à la Mairie ainsi que publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.
- PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- DÉCLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, elle sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures d'affichage.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



**2024-63 – Arrêt du projet de P.L.U. et bilan de la concertation**

*Rapporteur : Robert BENALET*

**DÉBATS**

**Monsieur le Maire** : La délibération numéro 2 est ajournée.

**VOTE**

**RETIRÉE**



## TRAVAUX

### 2024-64 – Marché construction gymnase 2021-004 - Exonération partielle de pénalités réétudiées

Rapporteur : Jean-Luc TRONCO

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire** : Donc, on passe directement à la délibération numéro 3 avec une délibération concernant les pénalités que nous avons, que la Commune proposait d'infliger à certaines entreprises qui ont participé à la réalisation du gymnase d'Escalquens, je parle du nouveau gymnase. Comme vous le savez, durant la construction de ce gymnase, dont la totalité des marchés atteint un montant de 3 300 000 € hors taxe après avenant, durant la construction, des retards dans l'exécution ont été constatés de la part de certaines entreprises qui ont généré des décalages. On avait aussi constaté des absences aux réunions de chantier de certains entrepreneurs, ce qui a entraîné des difficultés de coordination générale des travaux. Compte tenu de ces constats, des pénalités de retard ont été appliquées. On en avait délibéré en janvier dernier, le 18 janvier 2024, pour un montant total de 55 308,36 €. Donc, ces pénalités ont été notifiées aux différentes entreprises qui en étaient redevables. Certaines ont contesté, il fallait s'y attendre, parfois par voie d'avocat. Nous avons étudié leurs contestations, bien sûr, nous avons analysé techniquement et juridiquement leurs arguments au cas par cas, et au vu des justifications apportées, certaines pénalités ne pouvaient plus être justifiées par le coordonnateur de la mission OPC, c'est l'entreprise qui coordonne la réalisation du chantier, et si on s'était entêtés, on risquait des risques de contentieux assez importants pour la Commune. Donc, nous avons de fait éliminé les pénalités qui étaient les plus problématiques et nous avons retenu celles qui étaient les plus solides en droit que nous avons notifiées, qui ont fait l'objet de réunions avec les entreprises concernées, notamment la plus importante, EMC, qui a convenu, en fait, de l'application de ces pénalités en ce qui la concerne. Et les autres entreprises, un nouveau courrier leur a été envoyé. Donc, il est proposé de délibérer sur le nouveau montant des pénalités tel qu'il figure dans le tableau qui est annexé au projet de délibération. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Pour bien comprendre, il y a une différence d'un peu plus de 3 000 € par rapport à ce qui était demandé initialement ?

**Monsieur le Maire** : Non, un peu plus au global. Sur le chiffre exact, c'est plus.

**Denis PAILLARD** : Pénalité totale de départ, pénalité retenue.

**Monsieur le Maire** : Attendez, je n'ai plus les chiffres en tête.

**Denis PAILLARD** : Si j'ai bien lu, on a une colonne « pénalités initialement retenues » : 30 000 €, et puis, si on regarde les pénalités retenues « détails »... Non, ce sont 30 000 € au total au lieu de 100 000 €, c'est cela ?

**Monsieur le Maire** : Oui, c'est cela, oui. Je ne vois pas les chiffres. Désolé, je ne vois pas avec... c'était écrit trop petit. Je n'ai pu les chiffres en tête, mais oui, c'est ...

**Denis PAILLARD** : On passerait de 110 000 € à 30 000 €.

**Monsieur le Maire** : Voilà, c'est cela.

**Denis PAILLARD** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas courant, pour une commune, d'appliquer des pénalités à l'issue d'un chantier, d'un marché public. Nous, on l'a fait. Cela génère beaucoup de contestations, on a passé pas mal de temps sur ce sujet. Mais notre souci, c'est à la fois, bien sûr, d'appliquer le contrat dans toutes ses dispositions, et en même temps, de ne pas faire courir non plus de risque contentieux à la Commune, donc il faut naviguer un peu entre ces deux bornes. D'autres questions sur ce sujet ? S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.



## VOTE

Les travaux relatifs à la construction du nouveau gymnase ont donné lieu à la passation du marché 2021-004 d'un montant total de 3 344 569,03 € HT (dont avenants). Par délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2021, les 17 lots issus de cette consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 FONDATION - GROS-ŒUVRE: Société SOPRECO
- Lot 2 CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS: Société COMPAS
- Lot 3 TRAITEMENT DE FACADES: Société EMP
- Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE: Société EMP
- Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE: Société EST
- Lot 6 PAROI VITREE PARIETODYNAMIQUE: Société CMF
- Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES: Société CIMSO
- Lot 8 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS: Société MASSOUTIER
- Lot 9 REVETEMENTS DE SOLS DURS: Société LACAZE
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOL SPORTIF: Société ART DAN
- Lot 11 PEINTURE: Société BAYLET BERNARD
- Lot 12 EQUIPEMENTS SPORTIFS: Société URBASPORT
- Lot 13 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Lot 15 TERRASSEMENT - VRD: Société SPIE BATIGNOLES MALET
- Lot 16 ASCENSEUR: Société ORONA
- Lot 17 MUR ESCALADE: Société ENTRE-PRISES

Durant la construction du gymnase, des retards dans l'exécution des prestations ont été constatés et ont généré des décalages dans l'achèvement des travaux déclaré le 18/07/2023, soit un retard cumulé de 90 jours. Par ailleurs, les absences aux réunions de chantier de certains opérateurs économiques ont eu un impact manifeste sur la coordination générale des travaux. Dans ces conditions, des pénalités de retard doivent être appliquées.

Afin de préserver le secteur économique local, et de ne pénaliser que les entreprises dont le retard a eu un réel impact sur la livraison du chantier, une exonération partielle des pénalités de retard a été approuvée par délibération en séance du Conseil municipal le 18 janvier 2024. Ainsi, le montant des pénalités pour l'ensemble du marché a été ramené à 55 308,36 € HT.

Lors de la notification des pénalités aux entreprises, certains opérateurs économiques ont fait part de leur contestation, par voie d'avocat pour certains.

Suite à analyse technique des arguments apportés par les opérateurs économiques concernés, certaines pénalités n'ont pu être justifiées par le coordonnateur de la mission Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC), et pouvaient entraîner un risque avéré de contentieux pour la commune. Il a donc proposé une régularisation des pénalités.

Le tableau joint en annexe fait état du montant des pénalités initialement imputables, et du montant de celles retenues après régularisation de la société ACM, en charge de la coordination des travaux, que devrait percevoir la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Technique/Urbanisme/Environnement convoquée le 26 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'exonération partielle des pénalités réétudiées prévues au CCAP du marché n°2021-004 conformément au tableau des pénalités joint en annexe.



**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## FINANCES

### 2024-65 – Marché Public Gestion de l'École de musique EIMSET 2021-003 - Avenant N° 1

*Rapporteur : Françoise DOISY*

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire** : Ensuite, la délibération numéro 4 concerne des avenants au marché public qui lie la Commune avec le LECGS pour la gestion de l'EIMSET. Je cède la parole à Françoise DOISY, première adjointe en charge des Affaires financières et de la Gestion des Ressources humaines.

**Françoise DOISY** : Merci, Monsieur le Maire. Ce marché 2021 a pour objet la gestion pédagogique, administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique qui regroupe les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège. Il a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'association LECGS. Dans ce cadre-là, la Commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires à raison de huit heures hebdomadaires, dans huit classes élémentaires et 1 h 30 hebdomadaire aux maternelles, soit un total de 295 heures sur l'année scolaire 2022-2023, qui ont été valorisées à 22,43 €. Donc, ces heures d'intervention doivent être faites sur la commune d'Escalquens et la prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité en montant de 6 616,85 €.

**Monsieur le Maire** : Merci, Françoise. Des questions là-dessus ? Cette somme rémunère les interventions de l'EIMSET dans les écoles. C'est une prestation très appréciée par la communauté éducative et par les enfants. Pas de question ? Donc, je vous propose de soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

#### VOTE

Le marché 2021-003 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires. Ces heures d'intervention ont été réalisées durant l'année scolaire 2022/2023 et doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 6 616,85 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 du marché MP 2021-003.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène



Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

## 2024-66 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : Françoise DOISY

### DÉBATS

**Monsieur le Maire** : La délibération numéro 5 concerne la fixation de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité sur la commune que nous fixons traditionnellement au maximum.

**Françoise DOISY** : Oui, c'est une délibération que l'on prend tous les ans. Dans ce cadre-là, il est proposé aux membres du Conseil municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population qui est connue depuis le recensement de janvier 2024, c'est-à-dire 7 116 habitants, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation, ce qui nous donne un montant de 2 354 € pour 2024, et il est proposé que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index « ingénierie » qui nous est fourni par Enedis.

**Monsieur le Maire** : Merci beaucoup, Françoise. Des questions sur ce sujet ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

### VOTE

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et notamment son article 1.

La formule de calcul du montant de la redevance pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants est la suivante :

$$PR (0,381P - 1 204 \text{ €}) * (1 + \text{taux de revalorisation})$$

Au dernier recensement, la population totale de la commune est de 7 116 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dernier indice ingénierie connu correspond à l'indice d'octobre 2023, soit 132,1 à rapprocher par conséquent de l'indice ingénierie d'octobre 2022 de 129,5 et de l'évolution de l'année antérieure, soit un coefficient de revalorisation de 1,5616.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 s'élève à :  $((0,381 \text{ €} \times 7 116) - 1 204 \text{ €}) * 1,5616 = 2 354,00 \text{ €}$  arrondi par défaut à l'euro le plus proche soit 2 354,00 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de fixer son montant à 2 354,00 € pour 2024 et que ce montant sera directement réévalué chaque année sans nouvelle délibération en fonction de la revalorisation de l'index ingénierie, sur la base des informations communiquées à la commune chaque année par ENEDIS, selon les modalités définies



dans l'accord intervenu entre la Fédération nationale des collectivités dévolue au service publics locaux en réseau (FNCCR) et Enedis.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

## 2024-67 – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2024

*Rapporteur : Françoise DOISY*

### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** Délibération numéro 6, toujours Françoise DOISY, concernant la participation financière à la gestion des équipements intercommunaux dits « des quatre communes ».

**Françoise DOISY :** Dans le cadre de la gestion de ces biens à dimension intercommunale dont le fonctionnement a été établi par une convention de 1994, la Commune d'Escalquens, au même titre que les communes de Labège, Saint-Orens-de-Gameville et Auzielle, doit financer par le biais d'une participation de la gestion des équipements suivants : vous avez la piscine et les deux gymnases, mais sachant qu'Escalquens ne participe qu'aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine. Les années précédentes, il y avait aussi le gymnase Prévert. Le budget présenté est établi en concertation avec les communes membres. Le Sicoval assure la gestion de ce budget annexe. La Commune finance sur sa section de fonctionnement sa répartition de charges, et pour l'année 2024, le montant estimé est de 140 136 €.

**Monsieur le Maire :** On demande au Sicoval, vous savez, qui gère ces équipements, de pouvoir imputer ce qui relève de l'investissement à l'investissement parce que c'est vraiment une charge importante pour la Commune, 140 000 € pour le fonctionnement de la piscine, un équipement, ceci dit, nécessaire et utile, mais qui a un coût. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Donc, je vous propose de passer aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Merci.

### VOTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le Sicoval pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine SAINT ORENS, gymnase CASSIN et gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine. Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du Sicoval), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire,



- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

La participation de la commune d'Escalquens au titre de l'année 2024 s'élève à 140 136 €.

ÉQUIPEMENT	PARTICIPATION 2024
Piscine St Orens	140 136 €
Gymnase Cassin	-
Gymnase Prévert	-
<b>TOTAL</b>	<b>140 136 €</b>

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la proposition présentée.
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer toute pièce découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2024 sur la ligne 65568.
- De payer ces participations par débits d'office.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

## 2024-68 – Refacturation de charges 2022 au CCAS

*Rapporteur : Françoise DOISY*

### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** Délibération numéro 7, Françoise DOISY, sur la refacturation de charges au CCAS.

**Françoise DOISY :** C'est aussi une délibération que l'on prend tous les ans, puisqu'il est rappelé aux membres du Conseil que certaines charges de fonctionnement du CCAS sont facturées directement à la mairie. Considérant le principe d'autonomie des centres communaux d'action sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS, charges qui s'élèvent à 9 925,24 €.

**Monsieur le Maire :** Merci, Françoise. Des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.



<b>VOTE</b>
-------------

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie. Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS.

**Les charges 2022 se décomposent ainsi :**

Eau et assainissement	978,66 €	Compte 60611
Energie et électricité	5 560,19 €	Compte 60612
Fournitures d'entretien	228,21 €	Compte 60631
Fournitures administratives	193,08 €	Compte 6064
Maintenance copieur	136,49 €	Compte 6156
Frais d'affranchissement	1 225,50 €	Compte 6261
Frais de télécommunication	1 589,03 €	Compte 6262
<b>Total</b>	<b>9 925,24 €</b>	

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un titre au nom du CCAS d'Escalquens pour un montant correspondant à ces dépenses, soit 9 925,24 €.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## ÉDUCATION

### 2024-69 – Attribution du marché de la restauration scolaire MP 2024-002

Rapporteur : Véronique ROUX

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire** : La délibération numéro 8 concerne l'attribution du marché de la restauration scolaire, et je cède la parole à Véronique ROUX, adjointe en charge des Affaires scolaires.

**Véronique ROUX** : Merci, Monsieur le Maire. La fourniture et la livraison des repas pour les écoles sont confiées à un prestataire dans le cadre d'un marché public. Suite à l'appel d'offres publié le 17 avril 2004, la Commune a réceptionné deux offres recevables. Bien que la nature du marché permette une procédure adaptée, les élus ont convoqué la commission d'appel d'offres le mercredi 5 juin pour présenter l'analyse des offres. Le jugement s'est fait en respect des modalités énoncées dans le règlement de consultation, à savoir :

- pondération des notes convenues : 60 % pour la qualité, 40 % pour le prix,
- et critères retenus également : la qualité environnementale, la qualité alimentaire, le coût de l'assiette, la structure des repas, la stratégie de l'entreprise et les propositions en termes de communication, d'animation et d'éducation.

À l'issue de cette CAO, c'est la société SRC qui s'est montrée la mieux placée pour se voir attribuer le marché de la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2024. Pour rappel, la société SRC est actuellement titulaire du marché, qui était déjà titulaire du marché. C'est une entreprise indépendante qui a été créée en 1996 et qui livre à peu près entre 3 400 et 4 000 repas par jour. Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci, Véronique. Effectivement, je rappelle que, comme le disait Véronique, une commission d'appel d'offres a eu lieu avec la représentation de toutes les sensibilités du Conseil pour pouvoir analyser les offres, et la CAO avait émis un avis, d'ailleurs, favorable à l'unanimité. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame MC COOK.

**Dominique MC COOK** : Ce n'est pas directement sur cette délibération, mais c'est simplement que je regrette qu'il n'y ait plus de réunion du Comité Consultatif Scolaire. Nous avons, ce soir, quatre délibérations qui concernent la Scolarité et nous découvrons ces dossiers-là, alors qu'effectivement, le cahier des charges de la restauration scolaire aurait pu être vu au moins en réunion préalable à l'appel d'offres. De la même manière, l'augmentation des tarifs de l'ALAE et le renouvellement du marché de l'ALAE, cela aurait été intéressant qu'on puisse se réunir avec les représentants dans ce comité consultatif scolaire. Voilà, c'est tout.

**Véronique ROUX** : Très bien, c'est noté. Merci.

**Monsieur le Maire** : Une réunion est prévue à la rentrée avec le Comité Consultatif Scolaire pour évoquer ces questions avec eux. Après, vous avez quand même eu la commission municipale, vous ne découvrez pas les dossiers quand même.

**Dominique MC COOK** : Oui, mais en amont.

**Monsieur le Maire** : D'accord. Non, parce que vous dites : « On découvre les sujets. ».

**Dominique MC COOK** : Je n'ai pas dit que je découvrais, je dis : « Le Comité Consultatif Scolaire, j'en fais partie normalement, il y a des parents d'élèves qui en font partie et à ma connaissance, il ne s'est pas réuni. », c'est tout. Et il y a peut-être d'autres personnes qui participent à ce comité consultatif. Il me semble qu'il y a des ATSEM ou des représentants des écoles. C'est l'occasion aussi de débattre autour de l'école, cela me paraît important.

**Monsieur le Maire** : Non, mais vous avez raison. Après, vous savez, on a aussi des délais, il y a beaucoup de choses, beaucoup de réunions. On fait au mieux, Madame MC COOK. Mais vous avez raison, on va le réunir à la rentrée pour débattre avec eux, c'est important.

**Dominique MC COOK** : Merci beaucoup.



**Monsieur le Maire** : Au-delà de cela, y a-t-il d'autres questions sur... ? Madame LARGE, vous levez le doigt. C'est un réflexe ? Donc, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

## VOTE

La livraison et la fourniture des repas pour les écoles d'Escalquens fait l'objet du marché public MP 2024-002 pour lequel l'appel d'offre a été publié le 17 avril 2024.

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article L.2120-1 2° et de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas correspondent à la catégorie des services d'hôtellerie et de restauration de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Le marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2025, reconductible deux fois par voie expresse, par période de douze mois.

La valeur estimée du marché est 810K€.

Suite à l'analyse des réponses réceptionnées évaluées en conformité avec les critères du règlement de consultation, le candidat le mieux placé est la société :

S. R Collectivités

17, Avenue du Commerce et Artisanat

81710 SAIX

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 juin 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 27 Juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la société S R Collectivités
- d'autoriser le Maire à signer les toutes les pièces nécessaires à finaliser le marché et à en assurer l'exécution.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote** : Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## 2024-70 – Revalorisation des tarifs de l'ALAE

Rapporteur : Véronique ROUX

### DÉBATS

Monsieur Marc-Olivier BEN SACI quitte la séance à 19h13 et rejoint la séance à 19h15.

**Monsieur le Maire** : Délibération numéro 9, revalorisation des tarifs de l'ALAE. C'est Véronique qui présente de nouveau.

**Véronique ROUX** : Bien que la Commune confie la gestion et l'animation de ses accueils de loisirs associés aux écoles à un prestataire dans le cadre d'un marché public, elle a fait le choix de rester maître en matière de politique sociale et d'accès à ce service en définissant les tarifs. La grille tarifaire fait partie du cahier des charges de l'appel d'offres et le soumissionnaire se doit de faire sa proposition en tenant compte de cette variable imposée. La constitution de cette grille avait fait l'objet d'une étude spécifique et détaillée, élaborée en partenariat avec les données démographiques de la Caisse d'Allocations Familiales de façon à coller au plus près à la configuration du territoire : définition de tranches en fonction des revenus, pourcentage de familles monoparentales, fratries. Ces tarifs, en application depuis 2018 en élémentaire, ont été harmonisés en maternelle en 2021 et n'avaient jamais été revalorisés, alors que le coût du marché, lui, évolue régulièrement en fonction des adaptations diverses liées à la mise en œuvre du service, à l'augmentation des salaires, à l'augmentation des fournitures. En concertation avec les associations de parents d'élèves, et afin d'éviter les revalorisations substantielles et brutales, les élus ont souhaité réactualiser la grille tarifaire plus régulièrement. Également, pour ne pas pénaliser les familles de fratrie, un abattement a été appliqué en fonction du nombre d'enfants, c'est-à-dire que, soit 30 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième. Les élus proposent de revaloriser, cette année, les tarifs en appliquant simplement l'indice des prix à la consommation harmonisé, correspondant à cette catégorie de prestations évalué entre 2023 et 2024, soit 1,04 €. La grille que vous avez en annexe, qui est proposée, indique les tarifs par tranche et par prestation suite à l'application de cet indice.

**Monsieur le Maire** : Merci, Véronique. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Bonjour. Pardon, excusez-moi. Merci de nous avoir envoyé, après la commission « Vie locale », une grille nous donnant l'impact sur les différentes tranches de cette augmentation. La question que je me pose, c'est : « Pourquoi avoir appliqué l'augmentation de manière uniforme sur les tranches, sachant que cela va clairement peser plus lourd sur les tranches les plus faibles que sur les tranches les plus élevées ? ». Je pense que, pour respecter le choix qui avait été fait d'avoir une tarification différenciée selon les tranches de revenus, il aurait été utile d'avoir une augmentation plus faible sur les premières tranches, voire pas d'augmentation du tout, et une augmentation plus forte sur les tranches les plus élevées. Sur le tableau qui nous a été donné, une famille qui a 1 000 € de quotient familial, c'est celle qui est éligible à la cantine à 1 €, c'est 1,20 € de plus.

**Véronique ROUX** : Non.

**Denis PAILLARD** : Une famille qui a plus de 2 800 € de quotient familial, soit plus de 8 800 € de revenus mensuels, ce sont 2,80 €. Je pense que cela pèse beaucoup plus lourd sur une famille qui a 1 000 € de quotient familial que sur une famille qui a 2 800 €.

**Véronique ROUX** : Mais nous l'avons vu, Monsieur PAILLARD, cela, déjà. C'est-à-dire que les personnes qui sont dans la tranche dont vous venez de parler sont des personnes qui paient 0,10 € pour la cantine. Ils sont éligibles effectivement à la cantine à 1 €, mais nous leur facturons 0,10 € pour le repas, donc ce n'est pas 1 €. Et ensuite, si vous regardez par rapport aux tarifs...

**Denis PAILLARD** : Je parlais de moins de 1 000 €.

**Véronique ROUX** : Pardon ?

**Denis PAILLARD** : Je parlais de la tranche juste en dessous de 1 000 €.

**Véronique ROUX** : Alors, 1 000 €, c'est inférieur à 1 200 €. Alors 1 200 €, ils paient 0,50 € le repas. Ensuite, pour ce qui est des augmentations de l'ALAE, ce sont de toutes petites augmentations. Par exemple, sur la tranche dont vous parlez, il y aura 0,14 € d'augmentation sur le mois. Ce n'est pas quand même insurmontable.



**Denis PAILLARD** : Je ne sais pas, puisque cela commence à zéro... Mais je parlais de la tranche juste en dessous de 1 000 €, c'est-à-dire, là, on est à 0,64 €.

**Monsieur le Maire** : Pas tous à la fois, s'il vous plaît. Alors, votre remarque, c'est que vous trouvez que c'est trop élevé ?

**Denis PAILLARD** : Non. Je pense que les taux *[inaudible 00:32:15]*.

**Monsieur le Maire** : D'accord. OK. Une réponse là-dessus, Véronique, ou... ?

**Véronique ROUX** : C'est un accord avec les parents que cela a été fait. Donc, nous pensions aussi qu'il était bien de faire de toutes petites augmentations comme cela, mais régulièrement, c'est-à-dire tous les ans, de s'aligner sur l'indice, que c'était beaucoup plus facile à supporter, justement, pour les familles, et puis, ce ne sont pas des sommes importantes.

**Monsieur le Maire** : Merci, Véronique. Alors, Marc-Olivier a demandé la parole. Marc-Olivier.

**Marc-Olivier BEN SACI** : Juste pour voir ce qui se fait à l'extérieur, et notamment, au niveau du centre aéré, sur les autres communes. On est en dessous des tarifs « réglementés » des autres communes. Donc, quand même, il ne faut pas exagérer non plus.

**Véronique ROUX** : Non. Parce qu'en fait, pour un enfant, c'était 1,75 € pour le mois, et là, ce sera 1,82 €. Ce n'est pas... Voilà.

**Monsieur le Maire** : Madame AGUT BOSCH.

**Sandrine AGUT BOSCH** : Merci, Monsieur le Maire. De la même manière, j'aurais souhaité une augmentation, que je comprends, l'indexation par rapport à une augmentation de prix, mais plus différenciée. En tout cas, pas un impact aussi, malgré tout, important sur les plus petites tranches. Et ensuite, je trouve que... enfin, soit j'ai raté un comité consultatif, mais je n'ai pas vu la consultation avec les parents que vous citez. Vous dites : « Après consultation avec les parents ». En tout cas, je n'y étais pas, je n'ai pas reçu de convocation pour un comité consultatif, je ne sais pas dans quel cadre a pu se faire la concertation...

**Véronique ROUX** : En Conseil d'école, tout simplement. Nous avons échangé avec eux. Et c'était leur souhait.

**Monsieur le Maire** : Bien. D'autres interventions ? Moi, sur la proposition de Monsieur PAILLARD, en fait... enfin, on ne partage pas forcément votre analyse, en fait, parce que, si vous voulez, les tarifs, ils sont déjà différenciés selon les revenus. Et là, il ne s'agit pas de réaffecter des tarifs ou de décider de nouveaux tarifs. Il s'agit de les revaloriser, je dirais, en fonction du coût de la vie avec des incidences très modestes, comme vous l'a déjà expliqué Véronique, puisque ce sont quelques centimes d'euros par mois. Si vous voulez, la proportion, elle existe déjà en soi parce que si vous affectez 4 % d'augmentation sur 1 €, forcément, l'augmentation en valeur absolue sera moins élevée que si vous affectiez 4 % d'augmentation sur 10 €. Donc, la proportionnalité, elle est gardée. C'est pour cela que... En fait, votre proposition aboutirait à accroître encore plus l'écart entre les familles en fonction des revenus, et je crois que cela ne s'est pas justifié parce qu'il n'est pas démontré que l'écart entre les revenus augmentait. Vous comprenez ? Par conséquent, ce qui a déjà été décidé en fonction de l'écart de revenu ne nous semble pas de nature à être bouleversé aujourd'hui compte tenu de la conjoncture économique. Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Je vous rappellerais simplement que l'inflation qu'il y a eu pendant deux ans a pesé extrêmement lourdement sur les plus petits revenus, qu'on a la moitié des enfants qui sont inscrits quasiment, dont les familles sont en dessous de 1 000 € de quotient familial, on en a, ici, à peu près 260, comme pour la cantine, sur 580. Donc, on est quasiment à la moitié des enfants qui sont dans des tranches de revenu extrêmement faibles, et selon les statistiques de l'INSEE, on a 14 % de la population d'Escalquens qui sont en dessous du seuil de pauvreté. Et je pense que c'est quelque chose qu'il faut prendre en compte en permanence, y compris quand on revalorise, y compris sur de petites sommes, parce que des petites sommes... J'ai souvenir, excusez-moi de faire un aparté là-dessus, de la baisse des APL de 5 €. Je m'occupe de logements sociaux et j'ai des locataires qui m'ont dit : « Oui, cela fait deux paquets de nouilles de plus à la fin du mois. », et je pense qu'on est dans cette configuration. Il faut y faire extrêmement attention aujourd'hui. C'est la seule chose sur laquelle je voulais insister.

**Monsieur le Maire** : Non, mais bien sûr, je comprends votre point de vue. Après, je veux dire, l'inflation, elle n'a pas affecté que les bas revenus. Elle a affecté les classes moyennes de la même manière. Enfin, elle a affecté tout le monde, si vous voulez, et je ne vois pas au nom de quoi les classes moyennes qui sont au-dessus du coefficient fiscal de 1 000 € accroîtraient encore plus la charge que ce qu'elles sont déjà pour financer un service, qui fait déjà l'objet d'une différenciation par tranche de revenu. Encore une fois, l'écart de



richesse ne s'est pas accru, entre les catégories fiscales d'Escalquens, de manière à justifier un réajustement de la progressivité. En tout cas, je n'ai pas connaissance de cela.

**Denis PAILLARD** : Juste une remarque : l'écart de richesse s'est énormément accru, et cela, ce sont les statistiques qui nous le disent, et ce n'est pas que sur Escalquens, mais après, c'est un choix politique et puis c'est tout. Il suffit de l'assumer en tant que tel.

**Monsieur le Maire** : Écart de richesse avant redistribution ou après redistribution ? Parce que je n'ai pas les mêmes chiffres que vous, mais bon... Sur Escalquens ? Écoutez, passez-moi les chiffres, cela m'intéresse. Djemel BEN SACI.

**Djemel BEN SACI** : Donnez-nous les écarts, par rapport aux communes voisines et on en reparlera, de tarification de leurs garderies. Et montrez-nous quelle commune a fait mieux que nous, c'est tout.

**Denis PAILLARD** : Je ne sais pas... On est en train de parler d'Escalquens et...

**Djemel BEN SACI** : Pour vous dire...

**Denis PAILLARD** : C'est un choix que vous êtes en train de faire, mais assumez-le simplement. C'est tout.

**Djemel BEN SACI** : Attendez, je parle plus largement de la population. Je ne parle pas que d'Escalquens, je parle largement, compris ?

**Monsieur le Maire** : Voilà. Écoutez, je crois qu'on a tout dit sur cette question. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui est contre ? Un, deux... effectivement, il y a Monsieur Guy DESBONNET qui est contre, aussi, l'augmentation des tarifs de l'ALAE. Neuf « contre ». Qui s'abstient ? Donc, adoptée à la majorité.

## VOTE

Pour prendre en compte, en partie, l'évolution des différentes charges liées à l'exécution du service, les tarifs de l'ALAE sont revalorisés en application de l'indice IPCH correspondant à ce type de prestations, actualisé.

En conséquence, la grille tarifaire maintenue dans sa constitution par tranche, reste corrélée aux revenus des familles mais est modifiée par application d'un indice de 1,04 sur chacun des tarifs qui la compose.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 27 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander l'application des nouveaux tarifs de la grille tarifaire en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote** : Adopté à la majorité – 20 votes pour et 9 votes contre.

## 2024-71 – Attribution du marché Animation et Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles d'Escalquens MP 2024-003

*Rapporteur : Véronique ROUX*

## DÉBATS



**Monsieur le Maire :** La délibération numéro 10 concerne l'attribution du marché « Animation et Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles d'Escalquens ». C'est toujours Véronique qui rapporte.

**Véronique ROUX :** Merci, Monsieur le Maire. La Commune confie la gestion et l'animation de ses Accueils de Loisirs Associés aux Écoles à un prestataire dans le cadre d'un marché public. La durée du marché est de trois ans, et celui en cours arrivant à son terme en cette fin d'année scolaire, il a été nécessaire de relancer un appel d'offres. La date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2024. La spécificité de la demande et la pénurie d'acteurs spécialisés et représentés sur notre territoire, associées à la complexité de la mission liée à la taille de nos écoles, font qu'une seule offre a été réceptionnée, celle de l'association LECGS (Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud) déjà titulaire du marché. Nous avons procédé à son analyse pour vérifier qu'elle était conforme aux attentes du cahier des charges techniques.

Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud est une association loi 1901 et Fédération d'Éducation populaire. Le dossier commence, dans sa présentation, par rappeler les valeurs socles de leur association humaniste et engagée. L'enfant est au centre de toutes réflexions, avec prise en compte de l'ensemble des partenaires sociaux et éducatifs, dont la famille, pour favoriser l'épanouissement des publics accueillis. Cette association est expérimentée, puisqu'elle gère plus de 300 centres sur les communes du territoire.

En réponse aux objectifs du PEDT, leur projet s'attachera à favoriser la continuité éducative, à sensibiliser au développement durable et citoyenneté, à favoriser également la cohésion sociale.

Le projet pédagogique est bâti selon les thématiques suivantes :

- le bien-être : comment favoriser l'épanouissement individuel de chaque enfant, grandir en développant l'autonomie de l'enfant à partir de ses capacités actuelles,
- l'environnement : découvrir et respecter les richesses de l'environnement naturel et humain,
- la laïcité : faire découvrir et connaître la laïcité comme support du « vivre ensemble » et principe d'organisation politique d'une République démocratique,
- la citoyenneté : comment œuvrer pour un « vivre ensemble » harmonieux,
- ensemble, comment favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité,
- et puis, les loisirs aussi : permettre à chaque enfant de construire sa journée de loisirs.

Des grilles présentées en commission, grilles d'évaluation, puis analyses financières comparatives, associées aux commentaires détaillés, permettent de juger que l'offre reçue répond aux exigences du cahier des charges, aussi bien du point de vue technique que financier, puisque le prix est en cohérence avec la prestation proposée. Et là aussi, nous avons prévu une réunion pour la rentrée.

**Monsieur le Maire :** Merci, Véronique. Des questions sur l'attribution de ce marché ? Laurence LARGE.

**Laurence LARGE :** Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question directe, mais en rapport : est-ce qu'il est possible de savoir dans quelles conditions et à quelle fréquence se réunit le comité de pilotage du PEDT ?

**Véronique ROUX :** Je n'ai pas la réponse, là. Une fois par an, je pense que c'est cela, oui, parce qu'il me semble...

**Laurence LARGE :** Parce que je n'ai pas le souvenir, à moins d'être passée à côté, d'avoir eu des convocations pour assister au comité de pilotage du PEDT depuis le début du mandat, en fait.

**Véronique ROUX :** Si, il y a eu des... Bon, je vérifierai.

**Monsieur le Maire :** On vous donnera la réponse sur cette question annexe.

**Véronique ROUX :** Normalement, une fois par an. Oui, en haut, dans la salle... en haut.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Sur la délibération proprement dite, y a-t-il des remarques ou des questions ? C'est clair pour tout le monde ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

<b>VOTE</b>
-------------

L'animation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux écoles d'Escalquens fait l'objet du marché public MP 2024-003 pour lequel l'appel d'offre a été publié le 17 avril 2024 sur la plateforme spécialisée [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr) avec une date limite de réception des offres au 21 mai 2024.



La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 01/09/2024. Il pourra être reconduit deux fois sur décision expresse de la commune d'Escalquens pour cette même durée.

La durée maximale du marché est donc de trois ans.

L'analyse détaillée de la réponse réceptionnée, présentée aux membres de la Commission Vie Locale est conforme aux attentes du cahier des charges.

Vu l'examen de l'offre ainsi que du projet de délibération par les membres de la Commission Vie Locale convoquée le 27 Juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud
- d'autoriser le Maire à signer les toutes les pièces nécessaires à finaliser le marché
- d'exclure les avenants qui resteront pour ce marché de l'ordre du Conseil municipal.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## RESSOURCES HUMAINES

### 2024-72 – Convention de mise à disposition de 3 agents communaux auprès de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire et maternelle

Rapporteur : Françoise DOISY

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** La délibération numéro 11 concerne les Ressources humaines, et Françoise DOISY est de nouveau rapporteur.

**Françoise DOISY :** Il s'agit d'une convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de LECGS en école élémentaire et maternelle. Pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de signer une convention de mise à disposition de ces trois agents. Nous en avons deux à l'école élémentaire et un à l'école maternelle. Ils exercent des missions d'accueil de loisirs des enfants sur les temps périscolaires des « matin », « midi » et « soir », durant les 36 semaines d'activité scolaire. Cette mise à disposition intervient chaque année par le biais d'une convention qui fixe les modalités techniques, administratives et financières.

**Monsieur le Maire :** Merci, Françoise. Des questions sur ce sujet ? Pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

#### VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est rappelé que, dans le cadre du marché renouvelé à Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud, chargé notamment de gérer l'accueil de loisirs des enfants durant les temps périscolaires au cours des 36 semaines d'activité scolaire à l'école élémentaire du Petit Bois et à l'école maternelle des Lavandes, il a été proposé de mettre 3 agents titulaires de la Mairie (2 à l'école élémentaire et 1 à l'école maternelle) à disposition de cette association pour l'année scolaire 2024-2025 à raison de 25h30 hebdomadaires et 31h hebdomadaires pour 2 d'entre eux à l'école élémentaire et de 18h hebdomadaires pour l'autre à l'école maternelle, afin de permettre son bon fonctionnement.

En contrepartie de la mise à disposition, LECGS s'engage à verser à la Ville d'Escalquens le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec LECGS. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Cette mise à disposition de personnel communal auprès de LECGS est effectuée chaque année scolaire en respectant la procédure et fait l'objet d'une convention signée entre les 2 parties déterminant le nombre d'agents mis à disposition, les quotités de temps hebdomadaires, ainsi que toutes les conditions matérielles et financières.



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de 3 agents de la ville d'Escalquens au profit de LECGS pour l'année scolaire 2024-2025, avec effet à la rentrée de septembre pour la durée de l'année scolaire concernée, pour l'exercice des missions relevant de la compétence de LECGS dans les écoles d'Escalquens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec LECGS selon le modèle joint ainsi que tout document s'y rapportant,
- les crédits et les recettes correspondants seront prévus au Budget au chapitre 12 aux articles correspondants.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.

## 2024-73 – Contrats d'apprentissage aux services « Communication, Entretien des espaces Publics et Espaces Verts/Voirie »

*Rapporteur : Françoise DOISY*

### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** Délibération numéro 12 : Contrats d'apprentissage au profit des services d'entretien des espaces verts, de la voirie et de la communication, Françoise DOISY.

**Françoise DOISY :** La collectivité accueille régulièrement de jeunes apprentis au sein de ses services. C'est le cas, notamment, du service « Espaces verts/Voirie » qui accueille chaque année deux jeunes. Il y en a un de ces deux, que nous avons actuellement, qui termine son contrat le 31 août 2024. Donc, nous sommes en capacité d'accueillir un autre apprenti.

De même, dans le service « Communication », depuis l'année dernière, une apprentie a des missions essentiellement tournées sur la communication interne/externe et sur les actions événementielles autour de la culture et du sport. C'est un contrat d'apprentissage qui prend fin le 17 septembre 2024, et nous sommes également en capacité d'accueillir un nouvel apprenti.

Enfin, le service « EEP » avait accueilli en 2022-2023 un apprenti dans ses effectifs, et faute de candidats, nous n'avons pas pu renouveler ce contrat en 2023-2024. Cette année, le CFA nous a proposé un profil qui correspond aux attentes du service, donc nous aurons un troisième apprenti. La rémunération de l'apprenti, bien sûr, est déterminée en pourcentage du SMIC et en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé.

**Monsieur le Maire :** Des questions sur cette... ? Madame MC COOK.

**Dominique MC COOK :** Ce sont des questions concernant les rémunérations associées à cela. On n'a aucune évaluation sur les coûts prévisionnels ? Parce que je crois savoir qu'un apprenti en niveau « Master », ce n'est pas pareil qu'un apprenti en « Bac Pro » ou en « CAP », donc, ce serait intéressant qu'on ait un ordre de grandeur sur la durée de la formation attendue.

**Françoise DOISY :** Cela dépend de beaucoup de choses : de l'âge, de l'ancienneté. Je vous répondrai éventuellement, mais c'est vrai qu'il y a des estimations qui sont faites en fonction, aussi, des diplômes et des subventions que l'on peut obtenir.



**Dominique MC COOK :** Ce sont des informations qui sont quand même importantes compte tenu qu'on nous parle toujours d'économie à faire, donc c'est important qu'on ait une évaluation financière sur ces emplois. C'est bien d'accueillir des apprentis, mais c'est bien aussi de savoir quel est le coût global pour la Commune. Donc, si vous avez fait un estimatif, on sera preneur, mais moi, pour l'instant, je n'ai pas suffisamment d'éléments, je m'abstiendrai.

**Françoise DOISY :** C'est quand même un calcul que l'on fait quand on fait la préparation du budget. Au moment de la préparation du budget, on a toute une estimation de la masse salariale où on intègre, justement, le coût des apprentis. Donc, c'est une estimation que nous avons forcément, et quand on dit de faire des économies, c'est à ce moment-là qu'on calcule les économies que l'on peut faire.

**Monsieur le Maire :** Merci, Françoise. D'autres questions ? Oui, Monsieur LALA.

**Yacin LALA :** Juste une observation : je constate, une fois de plus, que vous renforcez encore le service « Communication ». Certes, c'est un contrat d'apprentissage qui est bien, mais voilà. C'est juste une observation. Je vois que, quand même, le *forcing* est fait constamment sur ce service « Communication ».

**Monsieur le Maire :** Et vous en concluez quoi, Monsieur LALA ? Allez jusqu'au bout de votre pensée parce que c'est intéressant comme débat.

**Yacin LALA :** Si vous voulez, c'est qu'en fait, on avait déjà fait remarquer qu'au niveau budgétaire, déjà, le service « Communication » et toutes les actions associées prenaient de plus en plus d'ampleur. D'ailleurs, on le voit concrètement dans les communications qui sont faites, ou dans la presse ou par le kiosque, et vous continuez – disons – dans cette voie à faire de la communication et plus de communication.

**Monsieur le Maire :** Je rappelle, quand même, accessoirement, que ce qu'on appelle le service « Communication », en fait, recouvre un certain nombre de fonctions assurées au sein de la collectivité, d'abord, le service aux associations. Vous savez que sur notre commune, on a la chance d'avoir plus de 70 associations qui font la richesse de notre ville, qui sont très appréciées, d'ailleurs, dont l'activité est très appréciée par l'ensemble des habitants. Mais cette richesse, je dirais, ce dynamisme associatif, il faut le soutenir. Donc, on le soutient, d'abord, en apportant un appui financier, vous le savez, un appui matériel, en mettant à disposition des salles communales gratuitement, en les entretenant, et puis, derrière, en assurant un appui technique parce que vous vous doutez bien que lorsque vous avez 70 associations qui utilisent toutes les locaux de la Commune, il faut des agents pour répartir les créneaux, pour gérer les impondérables, pour pouvoir organiser et co-organiser avec les associations les événements, par exemple, lorsque – je ne sais pas, moi – le *handball* organise un tournoi, ou le *club de football* ou le *taekwondo*, un *week-end*, et bien, il faut préparer la gestion des accès, il faut prévoir le matériel, etc. Tout cela, ce sont des agents de la Commune qui le font, et ces agents, ils sont au sein de ce qu'on appelle le service « Communication », oui.

Ensuite, il y a la communication... vous avez visiblement beaucoup de difficultés avec cette fonction, mais la communication, je le rappelle, ce n'est pas la communication politique du Maire. Je vous rassure sur ce sujet. Lorsque nous en faisons, c'est toujours à nos frais, et ce n'est pas en s'appuyant et avec l'aide des agents de la Commune. Là, il s'agit de la communication institutionnelle, c'est-à-dire pour informer les habitants des événements de la Commune, nous rédigeons une *newsletter* une fois par mois, qui est diffusée. Là, la *newsletter*, elle ne tombe pas du ciel. Concrètement, ce sont des agents qui la rédigent et qui disent : « Regardez, chers Escalquinois, ce mois-ci, on va voir tel et tel événement, tel événement organisé par telle association. Venez nombreux. ». Lorsque la Médiathèque organise des concerts ou des projections culturelles ou autres, on diffuse l'information auprès de l'ensemble des habitants pour qu'ils puissent assister à ces événements. Nous avons également un kiosque qui est très apprécié, qui est distribué à hauteur... c'est combien ? 3 500 exemplaires au moins ou 4 000 exemplaires, chez tous les habitants d'Escalquens. On pourrait supprimer, cela ferait des économies, mais je pense qu'honnêtement, les gens apprécient d'être informés de la vie locale, de pouvoir savoir que tel jour, ils vont assister à la fête des écoles, à l'apéritif citoyen du 14 juillet, à la fête locale, etc., et le kiosque, c'est pareil, il ne tombe pas du ciel. On a fait le choix de le réaliser, en grande partie, en interne, donc oui, il y a un agent de la Commune qui travaille sur le kiosque, qui rédige les articles. Kiosque dans lequel, d'ailleurs, vous vous exprimez vous-même dans la tribune libre qui est à votre disposition, mais tout cela, c'est du travail, Monsieur LALA. Cela ne tombe pas du ciel. Je vous rappelle également qu'on a une activité sur les réseaux sociaux. Les réseaux sociaux, on pourrait dire : « On s'en passe. », mais c'est important pour certaines personnes. Et puis, il y a les événements organisés par la Commune : les commémorations, monuments aux morts, le 11 novembre, le 8 mai 1945, la fin de la guerre d'Algérie. Eh bien, oui, ce sont des agents de la Commune qui les organisent. Il faut prévoir les drapeaux, il faut avertir, lancer les invitations, préparer l'apéritif qui est offert aux anciens combattants et à la Commune.



Tout cela, ce sont des charges, tout cela, c'est du travail. Cela ne se voit pas parce qu'on ne voit pas ce qu'ils font. C'est un travail un peu ingrat, d'ailleurs, parce que... mais c'est important pour la vie de notre Commune parce que les gens se retrouvent, et je suis très content de... vous y êtes invités, d'ailleurs, tous, et c'est important de discuter avec les porte-drapeaux, avec les anciens combattants, avec leurs familles, avec... Vous voyez, cette année, il y a les résidents de l'EPAHD qui ont participé au 8 mai 1945. Moi, je trouvais cela formidable. D'habitude, ils ne viennent pas, mais cela leur permet de sortir, de montrer qu'ils sont encore intégrés dans la vie de la Commune. Alors, oui, il y a une équipe d'agents qui n'est quand même pas surdimensionnée. Je peux vous le garantir, d'autant plus que nous avons une agent qui est en congé « maternité », d'ailleurs, on en est très heureux pour elle, depuis plusieurs mois. Donc, oui, il faut travailler, il y a beaucoup de travail, et moi, ce que je voulais dire ici, c'est qu'instrumentaliser cette appellation « service Communication » et les recrutements d'apprentis qui, en plus, permettent de former des jeunes, l'instrumentaliser en laissant planer l'idée que c'est le Maire qui utilise tout cela pour sa communication personnelle et politique, je trouve que c'est indigne, et cela ne respecte pas le travail des agents, en plus. Oui, Sébastien.

**Sébastien MASSA :** Oui, je veux simplement confirmer ce que vient de dire le Maire. Nous avons une responsable, une cheffe de service « Communication », et elle saurait nous dire si nous exagérons ou si nous leur donnons des charges indues, elle n'hésiterait pas un seul instant, ainsi que notre Directrice générale des services. Voilà. Nous savons faire la part des choses.

**Monsieur le Maire :** D'autres interventions ? S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité. Excusez-moi, je n'ai pas. Donc, on a quatre abstentions ? C'est bien noté.

## VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;



Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts/Voirie	Entretien des espaces verts (tonte des espaces verts, taille des haies, des massifs et des arbustes, élagage d'arbres, fleurissement, plantations, désherbage...)	Baccalauréat professionnel « Aménagement paysager »	2 ans
Entretien des Espaces Publics	Entretien des bâtiments publics	CAP - Agent de propreté et d'hygiène	2 ans
Communication	Actions évènementielles autour de la culture et du sport et communication (création supports, réseaux sociaux, revue de presse...)	Master	1 an

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les différents Centres de Formation d'Apprentis (CFA),
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène



Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à la majorité – 25 votes pour et 4 abstentions.



## INFORMATIQUE

### 2024-74 – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Rapporteur : Françoise DOISY

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** Délibération suivante, c'est la convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la Commune d'Escalquens et le Sicoval, et c'est Françoise DOISY qui va la présenter.

**Françoise DOISY :** Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement qui porte prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Parmi ces 36 communes, 4 communes disposent d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI), dont la commune d'Escalquens fait partie. Ces 4 communes ont une maturité de leurs systèmes qui leur permettent d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale. Les 32 autres communes ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens. Par conséquent, trois niveaux de prestation de services sont proposés par le Sicoval :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » qui inclue le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » qui inclue le socle de base également.

Concernant les communes avec DSI, elles pourront, *via* une participation de leurs agents SI, participer à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de service complémentaire. Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires et souhaitant bénéficier des services avancés.

Pour les communes avec DSI, cette contribution consiste en l'implication du responsable des systèmes d'information sur ces points : projets de mutualisation à raison de 24 jours par an et par commune.

Cet engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortir sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les six mois sur cette phase expérimentale du projet. Il faut savoir que le 6 mai dernier, le Conseil communautaire du Sicoval a approuvé la création de cette prestation de service, ainsi que les conventions de prestation de service « type ».

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Françoise. Je rappelle, c'est vraiment un sujet très important, cette convention, parce que cela permet à nos services de la Commune, à la fois d'améliorer leur technicité, d'échanger des pratiques, de mutualiser des outils, au final, c'est quand même bon pour nos finances et dans un domaine qui évolue très rapidement, et dont les risques évoluent également très rapidement, et je parle, bien sûr, du risque « cybersécurité ». Voilà. Y a-t-il des questions sur ce sujet ou des remarques ? Donc, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

#### VOTE

Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.



Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI), dont la commune d'Escalquens fait partie, ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés par le Sicoval :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Considérant que les communes avec DSI, pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Considérant que la contribution annuelle demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés consistera en l'implication du responsable des systèmes d'information sur ces projets de mutualisation à raison de 24 jours par an et par commune ;

Considérant que ce partenariat renforce les différents travaux de mutualisation déjà menés entre la commune d'Escalquens et le Sicoval, et constitue une opportunité pour la commune en termes de sécurisation des outils, de partage d'expérience et de compétences, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induite par l'optimisation des achats potentiels ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 approuvée par le Conseil communautaire du Sicoval relative à la création de la prestation de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information ainsi que les conventions de prestation de service « type » ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annexée, les avenants de renouvellement, et tout document afférent à ce dossier.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## ACTION SOCIALE

### 2024-75 – Approbation des conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux

Rapporteur : Djemel BEN SACI

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** La délibération numéro 14 concerne l'action sociale et les conventions de réservation de logements sociaux en gestion de flux. C'est Djemel BEN SACI qui va rapporter, adjoint aux Affaires sociales.

**Djemel BEN SACI :** Nous avons consulté les différents organismes HLM, puisque le cadre réglementaire a changé. Le dispositif inscrit dans la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, modifiée par la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Les objectifs du dispositif :

- remplacer de manière généralisée la gestion en stock par une gestion en flux,
- faciliter et fluidifier les attributions de logements sociaux,
- optimiser la location des logements disponibles à la demande exprimée,
- faciliter la mobilité résidentielle.

Le nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires, il y en a six : l'État, l'Action Logement Service, le Conseil départemental, l'EPCI, les communes et les organismes de logements sociaux.

Ce que change la gestion en flux, en contrepartie de leur contribution à la production de logements sociaux, les réservataires obtiennent des droits de réservation sur les logements sociaux à l'adresse... c'est la gestion en stock. C'est-à-dire que lorsque des logements sociaux seront construits sur une commune, les six partenaires se partagent le nombre de logements, et ils les ont continuellement. C'est-à-dire qu'ils proposent des personnes pour les remplir, et s'il y en a un qui part, cela revient toujours au même délégataire. Maintenant, ce n'est plus comme cela. C'est-à-dire que les logements ne sont plus à personne, et chaque délégataire a le droit à un logement ou deux, ou trois, et c'est ce qui fait la différence entre la gestion en stock et la gestion en flux. Voilà.

Donc, après la réforme, après le passage à la gestion en flux, les réservataires obtiennent des droits de réservation sur un flux annuel d'attribution sur le parc existant. La part des droits de réservation s'exprime, non plus, en nombre, mais en pourcentage de logements locatifs sociaux disponibles à la location. La détermination du patrimoine à considérer pour le calcul du flux de logements, c'est le patrimoine de l'organisme bailleur concerné et l'ensemble des logements appartenant ou gérés par le bailleur, conventionnés ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux non conventionnés, mais construits, améliorés, ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État, les logements déconventionnés, mais tombant dans le champ d'application de l'article L.411-6 du CCH.

Sont exclus de la gestion en flux, loi portant sur l'évolution du logement et de l'aménagement du numérique, loi dite ELAN : les logements des sociétés d'économie mixte, agréés, n'auront pas droit à l'APL, les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs et migrants, les résidences services et les résidences universitaires, les logements financés en prêt locatif intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propre ou prêt banalisé, les logements réservés au profit des services relevant de la Défense nationale, de la Sécurité intérieure, les logements réservés par les établissements publics de santé, les programmes faisant l'objet d'une opération de vente, les logements voués à la démolition à échéance des déclarations de l'intention de démolir, ou bien, ceux figurant en Comité national d'engagement, donc on ne voit pas les droits de réservation du réservataire. La part du flux de logements dont bénéficie le réservataire, exprimée en



pourcentage, constitue ses droits de réservation. Il est le ratio entre le patrimoine dont il est réservataire et le patrimoine du bailleur.

Détermination du flux disponible dans le cadre de la gestion en flux, le flux théorique du logement disponible pour le réservataire se calcule de la manière suivante : flux disponible : nombre de logements annuels égal au patrimoine éligible, multiplié par le port du flux de logements au bénéfice du résident, et multiplié par le taux de rotation. Le taux de rotation utilisé est le taux de rotation du départemental, identique pour tous les réservataires et tous les territoires, par souci d'équité et de traitement entre tous les réservataires. Ce taux peut varier selon les territoires et selon les libérations effectives de logement sur le territoire concerné, et constitue uniquement une valeur prévisionnelle qui doit être confirmée à l'occasion du bilan annuel. Le taux de rotation départemental par bailleur est le nombre de logements libérés sur l'année N-1 divisés par le parc total du bailleur sur l'année N-1, et le taux de rotation calculé au plus juste du réel pour être cohérent avec la capacité d'accueil du parc, ne pas créer de fausses attentes de la part des réservataires dans un contexte d'effondrement du nombre de libérations annuelles de logements. Une convention par bailleur est soumise à approbation, au total, six conventions à signer avec : la Cité Jardins, l'OPH 31, Promologis, Patrimoine Languedocienne, Toulouse Métropole et Les Chalets.

Je vous propose, chers collègues, d'adopter la délibération suivante. C'est un changement de méthode d'attribution. Et donc, pour vous dire, là, par exemple, par rapport à une société, on a droit à un logement par an. C'est au niveau national, alors qu'avant, on avait un stock, maintenant, on n'a plus le stock. C'est en fonction du nombre de libérations, etc.

**Monsieur le Maire** : OK. Merci beaucoup, Djemel. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Monsieur LALA.

**Yacin LALA** : Oui, merci, Monsieur BEN SACI, mais au final, est-ce qu'il est plus facile aujourd'hui d'obtenir un logement ?

**Djemel BEN SACI** : Non. C'est non.

**Yacin LALA** : Eh bien, voilà. Écoutez, c'était ma question essentielle, en fait.

**Djemel BEN SACI** : Oui, c'est cela.

**Monsieur le Maire** : De toute façon, il est plus facile d'obtenir des logements, ce n'est pas compliqué. Pour en avoir plus, il faut en construire.

**Djemel BEN SACI** : Voilà. C'est cela.

**Monsieur le Maire** : Voilà. Donc, là, ce n'est pas cela qui... cela fluidifie un peu le... l'intérêt, il est davantage du côté des réservataires, des différents contingents, en fait, parce que si, je prends un exemple, la Commune avait dans son contingent – je ne sais pas – 20 logements, il fallait attendre qu'une personne habitant ces 20 logements se libère pour en attribuer. Là, si on sait que la Commune a 5 % de l'ensemble des logements sociaux, elle sait que sur vingt, toutes les vingt vacances, elle pourra en attribuer un. Ce n'est pas... Après, effectivement, tant qu'on ne construit pas de logement, ce ne sera pas plus simple, ou tant qu'il y aura moins de demandes. Et pour qu'il y ait moins de demandes, il faut que les gens aient accès au parc, donc, s'enrichissent, aient plus de revenus. On en revient à cela. Il faut augmenter les salaires, et pour augmenter les salaires, il faut produire de la richesse, Monsieur LALA.

**Yacin LALA** : Et un SMIC à 1 600 €.

**Monsieur le Maire** : Et il ne faut pas inverser les choses, parce que si vous distribuez la richesse avant de la produire, vous allez avoir très rapidement une difficulté, mais nous nous éloignons du sujet. Michel.

**Michel GOURRET** : Bonsoir, tout le monde. Lors de la commission « Urbanisme », nous avons eu une présentation de quelqu'un du CCAS, Madame MC COOK, aussi, y participait. On a eu, je dirais, tous les éléments pour juger de cette nouvelle réforme. Ce que j'en retiens, enfin, on pourra le partager, c'est que de l'avis des professionnels, puisque ce sont quand même des gens qui le pratiquent au quotidien, c'est très complexe d'une part, c'est ce qu'elle nous a expliqué, mais également, elle est convaincue du « redynamisme ». Du fait de la refonte, de toute façon, je pense qu'on va redynamiser, on va redistribuer les cartes, donc, à un moment donné, les logements doivent être plus disponibles, d'une part, mais surtout, de ce qu'elle nous a expliqué, et ce que j'ai retenu, ce sont des logements auxquels on n'a pas droit aujourd'hui, alors, T2, T3, enfin, des logements qui ne sont pas disponibles aussi vont devenir disponibles. Donc, je pense que, pour répondre aussi à Monsieur LALA, c'est important, cette réforme. Elle a l'air très appréciée des professionnels. Elle va recréer une dynamique. Donc, je pense qu'elle ira dans le bon sens. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Merci, Michel. Robert, tu souhaitais intervenir ?



**Robert BENALET** : Oui. Combien d'attente en moyenne pour l'attribution d'un logement, avant la réforme et après la réforme ?

**Djemel BEN SACI** : On ne sait pas. Cela démarre à peine.

**Robert BENALET** : Les gens qui attendent un logement sont impatients. Il y a combien de délais d'attente pour l'attribution de logement ?

**Marc-Olivier BEN SACI** : 18 mois en moyenne, elle a dit.

**Robert BENALET** : Ce n'est pas rien, 18 mois.

**Monsieur le Maire** : C'est une moyenne qui veut... avec beaucoup d'écart-types. Marc-Olivier, tu souhaitais intervenir ? C'était pour répondre à Robert, d'accord. Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Justement, cette discussion me conduit à proposer à ce qu'on mette en place un système de suivi de ces conventions pour savoir si, oui ou non, on va avoir une amélioration des délais, de la fourniture de logements, surtout sur ceux qui sont en tension maximum, pour savoir si, oui ou non, cela fluidifie les choses ou pas.

**Monsieur le Maire** : Djemel BEN SACI.

**Djemel BEN SACI** : C'est ce qu'on va faire à la fin de l'année, voir quelle est l'amélioration, s'il y a amélioration du système ou pas, et si notre stock fondra plus vite grâce à ce système ou... Voilà.

**Monsieur le Maire** : Merci. Qui souhaitait intervenir, encore ? Michel ?

**Michel GOURRET** : Cela fait partie, aussi, lors de la commission, d'une idée qui a émergé, justement, et le fait de... il y aura beaucoup plus d'indicateurs qui seront remontés, et donc, enfin, une application logicielle permettra aussi, mais étendre sur les territoires, pas localement, sur une commune, mais pouvoir voir au niveau de cette mixité au niveau du territoire, ce qui me paraît plus important, puisque les bailleurs sont aussi sur un territoire beaucoup plus large. Voilà.

**Monsieur le Maire** : Très bien. Merci beaucoup pour ces interventions. Je vous propose de mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

## VOTE

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant agrément du progiciel Imhoweb comme système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 sur la cotation de la demande et la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;



Vu le 6<sup>e</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise à compter du 24 novembre 2023 une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires en lieu et place d'une gestion en stock.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention type de réservation de logements en gestion en flux.

Cette convention s'articule avec les documents cadres en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et

l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023, l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées 2022-2024 et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent. La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs (recherche de mixité sociale) définis dans les documents cadres cités.

Chaque bailleur social doit ainsi conclure avec chaque réservataire une convention de réservation de logements en gestion en flux. Pour la commune d'Escalquens, réservataire, il s'agit ainsi de conclure une convention de réservation avec les organismes suivants : La Cité Jardins, l'OPH 31, Patrimoine Languedocienne, Promologis, Toulouse Métropole Habitat et Les Chalets.

Les présentes conventions ont pour objet de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune réservataire et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune réservataire.

Elle se compose des articles suivants :

- **Article 1 :** *Objet de la convention*
- **Article 2 :** *Modalités de gestion du contingent du réservataire*
- **Article 3 :** *Détermination du patrimoine à considérer pour le calcul du flux de logement*
- **Article 3.1 :** *Droits de réservation du réservataire*
- **Article 3.2 :** *Détermination du flux disponible dans le cadre de la gestion en flux.*
- **Article 4 :** *Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires*
- **Article 5 :** *Expression des besoins du réservataire auprès de l'organisme bailleur*
- **Article 6 :** *Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration*
- **Article 6.1 :** *Modalités de concertation particulières concernant les nouveaux programmes conventionnés*
- **Article 7 :** *Bilan annuel de la mobilisation du contingent du réservataire*
- **Article 8 :** *Durée de la présente convention et modalités d'actualisation*

Elle se compose des annexes suivantes :

Le passage à la gestion en flux se base sur un état des lieux des logements sociaux réservés établi au 31 décembre 2022 convenu entre l'organisme de logement social et le réservataire et joint en annexe 2 de chaque convention.



Sur la base de cet état des lieux, l'annexe 1 précise le calcul théorique du flux de logements disponibles au bénéfice du réservataire au titre de l'année 2024.

Chaque année, avant le 28 février, l'organisme de logement social transmettra à la commune réservataire le bilan détaillé des logements proposés et attribués sur son contingent.

Au titre des présentes conventions de réservation, des rencontres pourront être organisées avec le bailleur social trimestriellement pour analyser l'avancée du bilan annuel.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature.

L'annexe 1 sera modifiée annuellement pour tenir compte de la modification du patrimoine éligible du bailleur, de son taux de rotation et du nombre de logements dont dispose le réservataire sur son territoire de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de réservation de logements en gestion en flux et les documents afférents qui découleraient de sa mise en œuvre.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## VIE LOCALE

### 2024-76 – Convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

#### DÉBATS

Monsieur Yacin LALA quitte la séance à 19h49. Il donne un pouvoir à Madame Dominique MC COOK.  
Monsieur Marc-Olivier BEN SACI quitte la séance à 19h54 et rejoint la séance à 19h55.

**Monsieur le Maire** : Délibération numéro 15, cette fois. C'est la convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux, et c'est Marie-Claire LOOSE, adjointe à la Vie associative, qui va s'en charger.

**Marie-Claire LOOSE** : Bonsoir à tous. Dans le cadre de sa politique de solidarité et de citoyenneté, la Commune d'Escalquens avait procédé à l'aménagement d'un terrain à usage de jardins familiaux, c'était en 2015, et elle avait confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion de ces jardins et le suivi du projet, par délibération. Une convention avait été formalisée entre l'association Jardins Coquelicots et le CCAS afin que l'association mette en œuvre l'exploitation des jardins familiaux en collaboration avec le CCAS. Tout cela allait très bien jusqu'en 2022 où la présidence de l'association a émis le souhait que la gestion des jardins soit confiée à la Commune pour centraliser le suivi auprès du service « Vie associative » et de l'adjointe de la « Vie associative ». L'équipe municipale a donc travaillé la suite de cette demande, en concertation avec le Bureau des Jardins Coquelicots à travers quatre réunions de travail, pour élaborer collectivement une nouvelle convention et un règlement intérieur revu avec le soutien des services techniques. Pour votre information, la convention précise la durée, les frais et les charges de chaque partie, la création d'un comité de suivi entre la Mairie, l'association Jardins Coquelicots et le CCAS, afin d'évoquer la gestion technique et matérielle des jardins, alors que le règlement intérieur porte plutôt sur des règles d'attribution et de destination des parcelles sur l'utilisation de l'eau et sur les règles des parties communes. Voilà, ce sont ces deux documents, la convention et le règlement intérieur, qui sont soumis à votre approbation ce soir.

**Monsieur le Maire** : Merci, Marie-Claire. Des questions sur cette convention ? Alors, il y a Laurence LARGE.

**Laurence LARGE** : Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas une question, mais je connais personnellement la présidence de l'association sur le mandat 2022-2023, et aucun souhait n'a été émis que la gestion des jardins soit confiée à la Commune. Il a été demandé que soient clarifiées les relations en ce qui concerne la gestion des équipements, mais pas confier la gestion, qu'elle soit centralisée auprès des services. Ce n'était pas le...

**Marie-Claire LOOSE** : Il y a peut-être une erreur de date. Excusez-moi, Laurence, mais en tous les cas, cette demande avait été formulée auprès de la « Vie associative », c'est sûr. Alors, ce n'était peut-être pas en 2022, ce n'était peut-être pas sous votre présidence, mais je vais faire en...

**Laurence LARGE** : Je souhaiterais que ce soit rectifié, s'il vous plaît.

**Marie-Claire LOOSE** : D'accord. Oui.

**Laurence LARGE** : Merci.

**Monsieur le Maire** : D'autres interventions ? Oui, Madame AGUT BOSC.

**Sandrine AGUT BOSC** : Merci, Monsieur le Maire. Je ne suis pas dans l'état d'esprit de parler de ce qui a été approuvé par le nouveau Président de l'association, mais c'est une question beaucoup plus générale. J'ai été quand même très surprise de voir – autant, je comprends une convention qui régit les relations entre la Mairie et de la mise à disposition d'équipement public, cela, je l'ai bien compris – et très étonnée, et pas dans le bon sens, de voir un règlement intérieur. Pour moi, un règlement intérieur, c'est quand même de la libre administration de l'association, et autant, il peut y avoir de grands principes et ce qui peut justifier l'attribution de subvention à une association, et elle doit respecter, et d'ailleurs, c'est pour cela qu'on signe tous une convention de règle républicaine, et je trouve cela tout à fait logique, j'ai été très étonnée et je dis,



pas du tout agréablement. Je ne comprends pas qu'un règlement intérieur soit bâti par la Mairie pour l'association et qu'elle aille jusqu'à caler des règles d'attribution, des choses comme cela. Est-ce que cela veut dire que cela va être généralisé aux autres associations ? Je n'ai pas bien compris. Vous pourriez éclairer ce point ?

**Marie-Claire LOOSE :** Pour précision, l'association des Jardins Coquelicots n'est pas une association dite classique. C'est, d'après moi, une vocation d'intérêt général et d'intérêt public. Donc, la convention est un peu plus fouillée que sur les autres conventions auprès des associations. Tout cela a été fait, comme je l'ai dit, en concertation avec les membres du Bureau de l'association, et tout le monde a trouvé cela très bien au niveau de la convention.

Au niveau du règlement intérieur, c'est quand même un terrain public, enfin, c'est du domaine public, où la Municipalité a organisé des parcelles, construit des cabanons, etc. Et il s'est trouvé qu'effectivement, non seulement sur un plan juridique, mais aussi sur un plan de clarté et de transparence avec l'association, on s'est dit qu'il fallait un règlement, parce qu'effectivement, la Commune octroie des parcelles de terrains, donc, a le droit de savoir comment sont attribuées les parcelles. On n'a pas dit comment il fallait qu'elles soient attribuées. On voulait savoir comment c'était attribué. On nous l'a dit, donc on l'a noté, mais tout cela... enfin, cette histoire, je comprends que cela puisse vous déranger un peu, mais c'est, de toute façon, vraiment en concertation avec les membres du Bureau de l'association. On est bien sûrs que c'est une première mouture, je dirais, et il faut attendre qu'elle vive et voir si on doit rajouter des choses, enlever des choses, mais je pense que réglementairement, il nous faut, à la fois, une convention et un règlement intérieur.

**Sandrine AGUT BOSCH :** Quelle est la différence entre l'attribution de parcelles par rapport à un gymnase, par rapport à un terrain de football avec des vestiaires ? Je n'arrive pas à voir la nuance que vous apportez. Il y a aussi des équipements publics, il y a aussi... que je comprenne l'histoire de la consommation d'eau, d'énergie, etc., parce qu'il y a une logique d'économie et tout cela, il n'y a pas de souci, mais, par exemple, je ne veux pas faire une fixette, mais un club de sport, vous ne lui demandez pas... vous n'allez pas jusqu'aux adhérents, les types d'adhérent ou des choses comme cela. Pourquoi, dans ce règlement-là, on va jusqu'à la typologie des attributions de parcelles ? C'est cela que je ne comprends pas. Et du coup, cela m'inquiète un peu parce que je me dis : « Mais est-ce que cela ne va pas être généralisé finalement ? Est-ce que cela ne va pas être, à terme, de l'ingérence dans les associations ? », alors qu'on est tous, quand on est dans des associations, à signer, et on le fait chaque année, un cadre. Et pourquoi on va au-delà du cadre ? C'est cela ma question.

**Marie-Claire LOOSE :** Nous sommes bien conscients, et pour être ancienne présidente d'association, je suis assez sensibilisée à l'ingérence. Donc, on fait bien attention que la Municipalité ne fasse pas d'ingérence au sein des associations. Ce n'est pas pour cela qu'elle n'a pas un droit de regard. On demande quand même certaines choses et certains éléments à toutes les associations, notamment, leurs adhérents, etc. Les Jardins Coquelicots, puisque c'est l'association qui gère ces jardins familiaux, ont une vocation sociale, aussi, et les réglementations ne sont pas forcément les mêmes. On ne fait qu'appliquer la loi.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup. Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD :** Je voudrais réagir sur un autre plan, mais cela rejoint les interrogations qu'on a déjà vues. Autant, je pense que c'est une très bonne chose qu'il y ait une convention qui fixe, en particulier, quand il y a utilisation de terrains communaux, etc., et application d'un certain nombre de réglementations, qu'il y ait une convention extrêmement précise qui règle les relations entre la Commune et l'association qui, elle, va gérer cette affaire. Je pense que pour avoir lu de manière très attentive le règlement, je pense qu'on a un certain nombre de clauses du règlement qui n'ont rien à faire dans un règlement intérieur, mais qui relèvent de la convention. C'est la première remarque que je voudrais faire.

La deuxième, c'est que je ne suis pas sûr que la Commune, en se prononçant sur le règlement intérieur d'une association, ne prenne pas une décision illégale.

**Marie-Claire LOOSE :** Attention ! Ce n'est pas le règlement intérieur de l'association. L'association a son propre règlement intérieur...

**Denis PAILLARD :** Non, c'est marqué « règlement intérieur », Madame.

**Marie-Claire LOOSE :** Oui, mais... Alors, c'est peut-être mal... mais c'est le règlement intérieur entre l'association et la Commune. C'est...

**Denis PAILLARD :** Non, mais cela s'appelle une convention, et je pense que, peut-être, cela mériterait une clarification parce que, honnêtement, si la Commune, si, aujourd'hui, le Conseil municipal se prononce sur le règlement intérieur que j'ai lu comme d'une association, parce que c'est écrit « règlement intérieur », à ce



moment-là, je pense qu'on est dans l'illégalité. Et je pense qu'en fonction de tout cela, ce que je suggérerais, c'est qu'on reporte et qu'on clarifie l'ensemble de cette affaire, probablement avec une convention beaucoup plus élaborée et beaucoup plus claire, et qu'on laisse à l'association le soin d'établir son règlement intérieur parce que dans le règlement en question, il est question des relations entre l'association et ses adhérents, et cela relève de l'association et uniquement de l'association.

**Marie-Claire LOOSE** : Mais cela, on est bien d'accord.

**Denis PAILLARD** : Oui, mais cela fait partie du règlement qui est proposé...

**Marie-Claire LOOSE** : Non, mais attendez, Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Qui est proposé au Conseil municipal. Simplement, je pose une question de droit, là, derrière.

**Marie-Claire LOOSE** : Je vous rappelle que ce règlement intérieur n'est pas le règlement intérieur des Jardins Coquelicots.

**Denis PAILLARD** : Si.

**Marie-Claire LOOSE** : Bon, il y a peut-être un mauvais titre sur le règlement, mais c'est le règlement qui gère les relations entre les Jardins et la Commune. Donc, on peut reprendre, effectivement, ce titre-là.

**Denis PAILLARD** : Il n'y a pas que le titre. Il y a beaucoup de...

**Monsieur le Maire** : Monsieur PAILLARD, s'il vous plaît, laissez...

**Marie-Claire LOOSE** : Ce règlement intérieur, comme je vous disais, a été fait en collaboration et en toute transparence avec tous les membres du Bureau des Jardins Coquelicots. Et comme j'ai dit également auparavant, c'est une première mouture. On a eu, et je pense que Madame LARGE peut le confirmer, beaucoup de mal à démêler toutes ces affaires. On a pris, donc, le taureau par les cornes, que ce soit au niveau « Mairie » et au niveau « association » pour élaborer quelque chose. Ce n'est sûrement pas parfait. Cela, il n'y a aucun souci là-dessus. Par contre, cela a le mérite d'exister et de clarifier des choses.

**Monsieur le Maire** : Après, je lis l'objet : « Article 1 : le présent règlement intérieur fixe les règles de conduite et de cohabitation avec l'association. Elle s'applique dans l'ensemble du périmètre des jardins familiaux. ». On ne dit pas comment le Président de l'association doit être élu ou comment le Bureau doit délibérer. On parle, en fait, de la gestion des parcelles qui appartiennent à la Commune. Honnêtement, je ne comprends pas le sens de ce débat. Je ne comprends pas. Alors, après, s'il y a un risque juridique qu'on n'a pas vu... bon, possible, attention, on n'est pas des juristes chevronnés, faites-nous part de vos analyses juridiques, on corrigera immédiatement s'il y a un problème de droit. Enfin, c'est possible, encore une fois, mais là, je ne vois pas, dans les dispositions... qu'est-ce que, ici, vous gêne dans les dispositions, en fait ? Le fait que la plantation d'arbustes à fruits est tolérée ? « Leur plantation doit s'effectuer à plus de 50 cm des limites parcellaires et ne doit pas excéder 10 % de la surface totale ». » En quoi c'est illégal de dire cela et en quoi cela implique que la Mairie fait une espèce d'OPA sur l'association, d'autant plus que tout cela a été coécrit avec l'association elle-même ? Enfin, franchement, je ne comprends pas la polémique, en fait. Alors, Michel et après, il y avait Laurence LARGE. Il y avait Laurence, d'abord ? Pardon. Alors, Laurence, allez-y.

**Laurence LARGE** : Oui, mais vous avez quand même posé une question à Monsieur PAILLARD et peut-être, veut-il y répondre. En quoi cela le gêne, puisque... ?

**Denis PAILLARD** : Juste un exemple, article 15 : « Résiliation à l'initiative de l'association : la résiliation est prononcée par l'association pour non-respect du règlement intérieur. ». Ce sont des relations entre l'association et ses membres. Cela n'a rien à voir avec une convention avec la Mairie. Je suis désolé.

**Marie-Claire LOOSE** : Non, Monsieur PAILLARD, ce qui veut être dit là, c'est que si un adhérent ne respecte pas ce règlement intérieur, il est à la charge de l'association de faire une remarque à ses membres, oui, de gérer le cas comme il le semble, et pas d'ingérence de la part de la Mairie.

**Monsieur le Maire** : Écoutez, Monsieur PAILLARD, si vous pensez qu'on est dans un mélange juridique, faites-nous part d'une analyse précise parce que c'est toujours facile de dire que c'est illégal. Citez-nous les textes, dites-nous. Si c'est le cas, honnêtement, je le dis en toute modestie, on rétro pédalera immédiatement et on redressera le tir. Enfin, encore une fois, on ne cherche pas à faire des choses illégales, mais donnez-nous des éléments un peu précis, parce que, moi, personnellement, encore une fois, je ne vois pas. Laurence.

**Laurence LARGE** : Moi, sans parler du fond de ce règlement intérieur, il me semble que toutes les associations subventionnées par la Commune ne subissent pas ce traitement, elles ont une convention, mais pas un règlement intérieur, or, conformément à ce que la jurisprudence, par le biais du Conseil d'État, fait appliquer



régulièrement, il faut, à partir du moment où une collectivité territoriale subventionne une association, qu'il y ait égalité de traitement entre les associations. C'est un des principes fondamentaux des relations entre la Mairie et donc, je sais pertinemment que cette disposition, on peut y contrevenir s'il y a l'intérêt local qui prévaut, mais je ne vois pas pourquoi les Jardins auraient un règlement intérieur en plus de la convention, alors que les autres associations ne l'ont pas.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Écoutez, je crois qu'on a pris note de vos réserves qui sont d'ordre juridique. On va regarder ce point pour éviter de faire, bien sûr, des impairs sur le plan juridique. On vous a donné nos arguments, on a mis en avant la vocation sociale de ces jardins. Je relève le terme de subir un règlement intérieur. Il ne s'agit pas de subir un règlement, mais au contraire, peut-être de clarifier un fonctionnement qui méritait de l'être, et je rappelle que tout cela a été coécrit avec les membres de l'association. Voilà. Donc, je vous propose maintenant de passer au vote. Oui, Marc-Olivier, dernière intervention.

**Marc-Olivier BEN SACI :** Excusez-moi, Monsieur le Maire. Juste pour rappel, on a une commission « Vie locale ». Il sera temps d'en débattre dans la commission.

**Monsieur le Maire :** Je vous propose de mettre au vote. S'il vous plaît. Qui est contre ? Alors, il y a neuf « contre ». Donc, contre pour des raisons juridiques qu'on ne connaît pas. Et qui s'abstient ? OK. Donc, adoptée à la majorité, merci.

## VOTE

Vu la délibération 2015-01 du 4 février 2015 du Centre communal d'action sociale formalisant la convention de mise à disposition des jardins familiaux,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Dans le cadre de sa politique associative, la commune d'Escalquens souhaite formaliser une nouvelle convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux géré par la Commune avec l'association Jardins Coquelicots.

Élaboré collectivement avec l'association au travers de rencontres constructives, cette convention permet à l'association d'y exercer une activité de jardinage dans le cadre de valeurs portées par la Commune :

- Permettre l'utilisation des parcelles en priorité aux foyers escalquinois dont la situation des personnes en fait nécessité, tout en favorisant la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- Faire de ces jardins un outil de lien social basé sur la courtoisie, la citoyenneté, la solidarité et la convivialité ;
- Promouvoir et pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement ;
- Conférer au site un caractère ouvert et pédagogique permettant d'éduquer à l'environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER ladite convention et le règlement intérieur des jardins.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association « Jardins Coquelicots ».

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Yacin Lala (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à la majorité – 20 votes pour et 9 votes contre.



**2024-77 – Reconduction opération « Tickets sport » : convention  
commune/associations partenaires**

*Rapporteur : Marie-Claire LOOSE*

**DÉBATS**

**Monsieur le Maire :** Délibération suivante, c'est la reconduction de l'opération « Tickets sport », Marie-Claire LOOSE, toujours.

**Marie-Claire LOOSE :** Comme tous les ans, on reconduit l'opération « Tickets sport », comme tous les ans, Monsieur DELMAS à 50 €, et ces tickets permettent aux enfants escalquinois de bénéficier d'une réduction de 50 € dans leur adhésion à des associations escalquinoises. Voilà.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Marie-Claire. Y a-t-il des questions sur cette opération « Tickets sport » ? Monsieur DELMAS.

**Olivier DELMAS :** Je me félicite que l'inflation n'existe pas à Escalquens.

**Marie-Claire LOOSE :** Moi, je me félicite que l'État fasse un passeport, aussi, de 50 € également, donc pensez bien.

**Monsieur le Maire :** Et moi, je ne me félicite pas que l'inflation n'existe pas à Escalquens parce qu'elle affecte nos budgets publics, malheureusement. Alors, y a-t-il d'autres questions ? Non ? Alors, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Contre les « Tickets sport » ? Il y en a trois. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Donc, adoptée à la majorité, merci.

**VOTE**

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 qui instaure la mise en place de l'opération « tickets sport » ;  
Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Considérant que les tickets sport permettent aux enfants escalquinois inscrits à l'école élémentaire et au collège, et sur justificatif de la perception de l'Allocation de Rentrée Scolaire, de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage, de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité (hors licence).

Considérant qu'un seul ticket sport d'un montant fixe et unique de 50 € est délivré par enfant et par année sportive.

Considérant que ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et les associations escalquinoises volontaires et déjà connues pour l'année 2024-2025 : à savoir l'*Aikido club*, le *club de boxe et de savate française*, l'association *Défidanse* (danse jazz et classique), l'*Escal'ade* (piedescale), le *Football club Escalquens* (FCE), *Escal'Mouv'* (gymnastique), le *Tennis club d'Escalquens*, le *Yoshi karaté club*, *Ciel 31* (hand-ball), le *judo jujitsu club*, le *Centre traditionnel de taekwondo*, et l'*Avenir belberautin rugby à XV*.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les associations citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à produire tout certificat administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE FIXER** le montant des tickets sport à 50 €,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 – Article 6281.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa,



Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Yacin Lala (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote** : Adopté à la majorité – 23 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions.

## 2024-78 – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes sur le territoire communal

*Rapporteur : Marie-Claire LOOSE*

### DÉBATS

**Monsieur le Maire** : La délibération numéro 17 concerne l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes sur le territoire communal, et c'est donc Marie-Claire LOOSE qui va présenter cette délibération.

**Marie-Claire LOOSE** : Cette délibération fait suite à la délibération que nous avons votée en mai dernier sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes, car la dernière délibération n'englobait pas un marché de créateurs. Donc, une demande très récente de la part du Comité des fêtes voulant faire un marché des créateurs pour le 13 juillet, nous sommes dans l'obligation de passer cette délibération ce soir.

**Monsieur le Maire** : Merci, Marie-Claire. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ?  
Monsieur PAILLARD.

**Denis PAILLARD** : Juste une remarque : je pense qu'il pourrait être utile, pour s'éviter X délibérations concernant le Comité des fêtes ou des opérations caritatives, de prendre une délibération générale sur l'année qui exonère lesdites associations du règlement des taxes.

**Marie-Claire LOOSE** : Pourquoi cela n'a pas été fait ? Justement, pour des questions juridiques que nous sommes en train d'éclaircir.

**Monsieur le Maire** : Voilà. L'analyse juridique est en cours, mais effectivement, c'est vrai que c'est plus pratique si on peut faire comme cela. Y a-t-il d'autres interventions sur cette question ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

### VOTE

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 27 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune aurait normalement perçues en 2024 consécutivement à l'utilisation du domaine public par le Comité des fêtes.
- **D'AUTORISER** le Comité des fêtes à percevoir des droits d'entrées pour l'accès aux manifestations telles que les vide-greniers, braderies de jouets et d'articles de puériculture, marchés de créateurs durant l'année 2024.



**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Yacin Lala (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## SERVICE TECHNIQUE

### 2024-79 – Contrôle des débits et pressions des poteaux incendie avec le Sicoval – Convention

*Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI*

#### DÉBATS

**Monsieur le Maire :** La délibération suivante concerne le contrôle des débits et pressions des poteaux « incendie » sur la commune. C'est une convention avec le Sicoval, et le rapporteur est Monsieur Marc-Olivier BEN SACI, adjoint aux « Travaux ».

**Marc-Olivier BEN SACI :** Oui, merci, Monsieur le Maire. C'est une convention qui lie le Sicoval à la Commune pour le contrôle, justement, comme l'a dit Monsieur le Maire, des débits et des pressions des poteaux « incendie ». Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, doit organiser la lutte contre les incendies. Le Sicoval, ayant la compétence d'eau potable, est sollicité pour réaliser ces contrôles. Cette convention est pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Donc, elle durera jusqu'au 31 décembre 2027, et renouvelable après, pour un coût de 52,30 € hors taxe par poteau. Voilà. Je vous soumetts cette convention.

**Monsieur le Maire :** Merci beaucoup, Marc-Olivier. Y a-t-il des questions sur cette convention et sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci.

#### VOTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies sur son territoire.

Il précise que le contrôle des débits et pressions ainsi que le fonctionnement des poteaux incendie installés sur le territoire est une obligation pour la commune et qu'il convient de réaliser une prestation.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval est sollicité par les communes pour réaliser la mesure couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Haute-Garonne.

Depuis 2011, ce règlement impose aux communes la réalisation de ces mesures, précédemment effectuées par le SDIS. Dès lors, les communes ont conventionné avec le Sicoval pour la réalisation de cette prestation.

Suite à des évolutions sur les modalités de réalisation de ces mesures et notamment leur périodicité, il est nécessaire aujourd'hui de résilier les conventions actuelles afin d'établir de nouvelles conventions.

En effet, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en 2023. Dans son article 5.4 il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent également la mise à jour des tarifs, la nouvelle durée de la convention et les modalités de réalisation des travaux.

Les tarifs appliqués pour les mesures sont ceux de Réseau 31 et sont mis à jour annuellement. Pour les travaux éventuels de réparation sur les poteaux incendie, un devis préalable et au réel des travaux, sera établi et soumis à validation de la commune.



Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de RETIRER la délibération n°2011-63 prise lors de la séance du 7 juillet 2011,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**Conseillers municipaux ayant pris part au vote :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre, Guy Desbonnet (pouvoir), Jean Villin (pouvoir), Angela Banuta (pouvoir), Carole Ejenguele (pouvoir), Yacin Lala (pouvoir), Jean-Michel Garcia (pouvoir).

**Résultat du vote :** Adopté à l'unanimité – 29 votes pour.



## QUESTIONS ORALES

➤ **Néant.**

**Monsieur le Maire :** Nous arrivons au terme de l'ordre du jour, mais pas du Conseil. Il n'y a pas de question orale, donc je clos la séance, et je passe aux questions de la salle, des membres présents dans la salle s'il y en a, ou des habitants qui suivent les débats par internet s'il y en a.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.**

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2024

- 2024-62 – Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme
- 2024-63 – Arrêt du projet de P.L.U. et bilan de la concertation
- 2024-64 – Marché construction gymnase 2021-004 - Exonération partielle de pénalités réétudiées
- 2024-65 – Marché Public Gestion de l'Ecole de musique EIMSET 2021-003 - Avenant N° 1
- 2024-66 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- 2024-67 – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2024
- 2024-68 – Refacturation de charges 2022 au CCAS
- 2024-69 – Attribution du marché de la restauration scolaire MP 2024-002
- 2024-70 – Revalorisation des tarifs de l'ALAE
- 2024-71 – Attribution du marché Animation et Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles d'Escalquens MP 2024-003
- 2024-72 – Convention de mise à disposition de 3 agents communaux auprès de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire et maternelle
- 2024-73 – Contrats d'apprentissage aux services « Communication, Entretien des espaces Publics et Espaces Verts/Voirie »
- 2024-74 – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval
- 2024-75 – Approbation des conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux
- 2024-76 – Convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux
- 2024-77 – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune/associations partenaires
- 2024-78 – Contrôle des débits et pressions des poteaux incendie avec le Sicoval – Convention

Questions orales

La secrétaire de séance,



Sandrine AGUT-BOSC

Le Président de séance,



Jean-Luc TRONCO